

SÉANCE extraordinaire

Le 29 janvier 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 29 janvier 2026, à 12h15, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Daraîche, maire, mesdames les conseillères Josée Collin et Meggie Ritchie, ainsi que messieurs les conseillers Marc-Olivier Legresley, Sébastien Daignault, Pierre-Luc Arsenault et Gaétan Daraîche.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général & greffier.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

260129.031 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-013 (RÉSIDUEL)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler doit être modifié ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme pour une meilleure administration de celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il n'a fait l'objet d'aucune demande ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du règlement le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « Second projet de règlement numéro 2017-Z-013 (résiduel) modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler »,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260129.032 SIGNATAIRES - CONTRIBUTION MUNICIPALE LOGEMENTS ADAPTES ET ABORDABLES PAR L'ORGANISME LOGEMENT HAN

CONSIDÉRANT le projet de construction de 48 unités de logements adaptés et abordables à Chandler, sur l'avenue des Micmacs par l'organisme Logement Han;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT que ce dit projet serait dédié à une clientèle vulnérable, principalement à des personnes autonomes à faible revenu, vivant avec un handicap physique, une déficience intellectuelle ou présentant un trouble du spectre de l'autisme, ainsi qu'aux personnes âgées autonomes;

CONSIDÉRANT que tous les logements bénéficieront du *Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)* de la *Société d'habitation du Québec (SHQ)*;

CONSIDÉRANT que des aides financières seront injectées par la SHQ et autres partenaires publics et privés;

CONSIDÉRANT que ce projet est en phase finale de financement et que la SHQ, a pour condition, par le biais de son *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ-Volet 2)*, l'apport d'une contribution municipale équivalente à 40 % de la subvention de la SHQ, à être versée à Logement HAN;

CONSIDÉRANT que la Ville a concrétisé un don d'un terrain au profit du promoteur en au mois de décembre 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accorder un congé/crédit de taxes municipales pour ce projet tel que requis, pour un montant annuel de 50 000 \$, pour une période maximum de 32 ans, et ce, en respect des lois applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley et unanimement résolu :

D'entreprendre les procédures administratives nécessaires afin d'accorder un congé/crédit de taxes municipales, pour un montant annuel de 50 000 \$, pour une période maximum de 32 ans, pour permettre la construction, par Logement HAN, de 48 unités de logements adaptés et abordables, sur l'avenue des Micmacs, dédiés à des personnes vivant avec un handicap physique, une déficience intellectuelle ou présentant un trouble du spectre de l'autisme, ainsi qu'aux personnes âgées autonomes.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260129.033 SIGNATAIRES - PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSLQ) – PROJET LOGEMENT HAN

CONSIDÉRANT le projet de construction de 48 unités de logements adaptés et abordables à Chandler, sur l'avenue des Micmacs, par l'organisme Logement Han;

CONSIDÉRANT que ce projet a été sélectionné dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ – Volet 2)* de la *Société d'habitation du Québec (SHQ)*;

CONSIDÉRANT que tous les logements bénéficieront du *Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)* de la *Société d'habitation du Québec (SHQ)*;

CONSIDÉRANT que pour ce programme, la SHQ contribue pour un montant de 90% de la subvention calculée pour les locataires inscrits au programme, ceci visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant;

CONSIDÉRANT que pour sa part, en complément du montant versé par la SHQ, la contribution de la Ville

s'élèvera à 10 % de la subvention calculée pour les locataires inscrits au programme.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault, appuyé de monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley et résolu :

Que la Ville de Chandler confirme sa participation au *Programme de supplément au loyer Québec* (PSLQ) selon les conditions de ce programme, pour le projet de Logement Han, et ce, dans le cadre de la construction de 48 unités de logements adaptés et abordables, sur l'avenue des Micmacs, dédiés à des personnes vivant avec un handicap physique, une déficience intellectuelle ou présentant un trouble du spectre de l'autisme, ainsi qu'aux personnes âgées autonomes.

Par le fait même, le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260129.034 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Miggie Ritchie propose la levée de l'assemblée à 12 h 15.

VILLE DE CHANDLER

Gilles Daraîche
Maire

Roch Giroux
Directeur général & greffier